

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Noël  
2 juin 2025

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 2 juin 2025, à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Gilbert Marquis et les conseillères et conseillers suivants :

MME Marie-Pier Leblanc  
Johanne Gagné  
Cathy Perreault

MM. Guy Gendron  
Gaétan Landry

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et greffière trésorière.

### **ORDRE DU JOUR**

064-2025

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Cathy Perreault et résolu unanimement :

**D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.**

### **PROCÈS-VERBAL**

052-2025

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Cathy Perreault et résolu unanimement :

**D'adopter le procès-verbal du 5 mai 2025, tel que présenté :**

### **CONSULTATION PUBLIQUE**

Ouverture de la consultation publique 19h15.

3 contribuables sont présents.

La présente consiste à la tenue d'une consultation publique sur les projets de règlement suivant :

#### **Le projet de règlement 229-2025 a pour objets :**

1. **d'agrandir l'affectation commerciale centrale où se trouve la zone 33 Cc à même une partie de l'affectation résidentielle faible densité située dans la zone 32 Ha; (*en rouge sur le croquis ci-après*);**
2. **de remplacer l'affectation résidentielle faible densité où se trouve la zone 47 Ha par une affectation commerciale centrale.**

#### **Le premier projet de règlement 230-2025 a pour objets :**

- **d'agrandir la zone 33 Cc à même une partie de la zone 32 Ha; (*en rouge sur le croquis ci-après*);**
- **d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage spécifique *Atelier de travail du bois* dans la zone 33 Cp où se trouvent notamment l'ancienne quincaillerie;**

- de remplacer l'usage dominant Ha (résidentielle faible densité) de la zone 47 par Cc (commerciale centrale) et y autoriser les usages *COMMERCE I (Services personnels et d'affaires), II (Services professionnels), III (Services et métiers domestiques) et VII (Vente au détail de produits divers)*.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Des questions relatives aux projets de règlements sont posés au conseil municipal sur divers articles relatifs aux deux (2) projets de règlements), Les réponses aux questions ont été fait par la directrice générale, le maire et les conseillers municipaux. Une présentation du projet de M. Simon Bérubé des Ateliers Bérubey a également été présentée.

Fin de la période de question et levée de la consultation publique à 19h45.

### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 141-04 066-2025**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Noël est régie par le Code municipal (*RLRQ, chapitre C-27.1*) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (*RLRQ, chapitre A-19.1*);

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 141-04 de la Municipalité de Saint-Noël a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire apporter diverses modifications à son règlement de zonage afin de permettre la réalisation d'un projet;

CONSIDÉRANT que le conseil doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement:

- 1° d'adopter le second projet de règlement numéro 230-2025 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de soumettre le second projet de règlement numéro 230-2025 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2025 MODIFIANT**

### **LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 141-04**

#### **ARTICLE 1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La grille des spécifications (tableau 5.1) du règlement de zonage numéro 141-04 est modifiée par :

- l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 33 et de la ligne *USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS* », de « 15 » ;

- l'insertion, après « Note 8 : abrogée » dans la case située au bas du deuxième feuillet du tableau 5.1, de « **Note 15** : Atelier de travail du bois dont la superficie maximale du bâtiment principal est de 300 m<sup>2</sup> et respectant les quatre critères associés à la classe d'usage Industrie II;
- le remplacement, dans chacune des cases situées à l'intersection de la colonne de la zone 47 et des lignes *COMMERCE I – Services et métiers domestiques* et *COMMERCE II – Services professionnels*, du cercle vide par un cercle plein;
- l'insertion, dans chacune des cases situées à l'intersection de la colonne de la zone 47 et des lignes *COMMERCE III – Services personnels et d'affaires* et *COMMERCE VII – Vente au détail de produits divers*, d'un cercle plein. ».

## ARTICLE 2 PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage du règlement de zonage numéro 141-04 est modifié par :

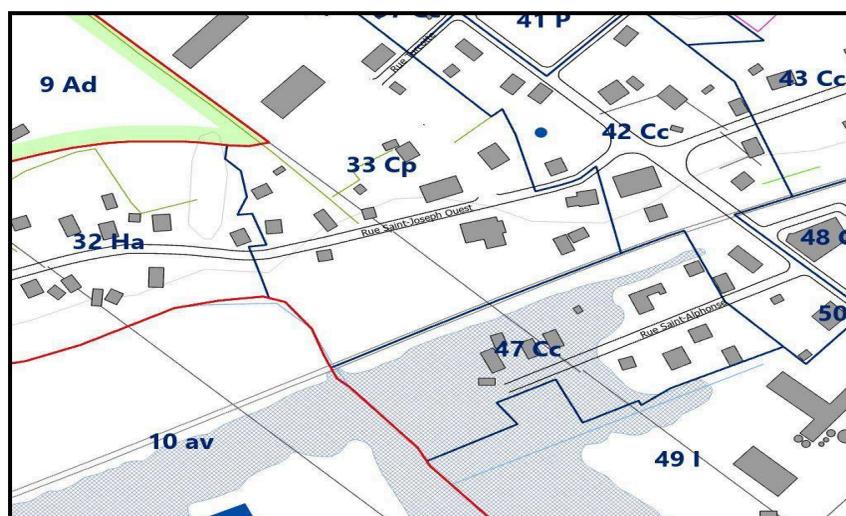
- 1° l'agrandissement de la zone 33 Cp à même une partie de la zone 32 Ha;
- 2° le remplacement de l'usage dominant « Ha » de la zone 47 par « Cc ».

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

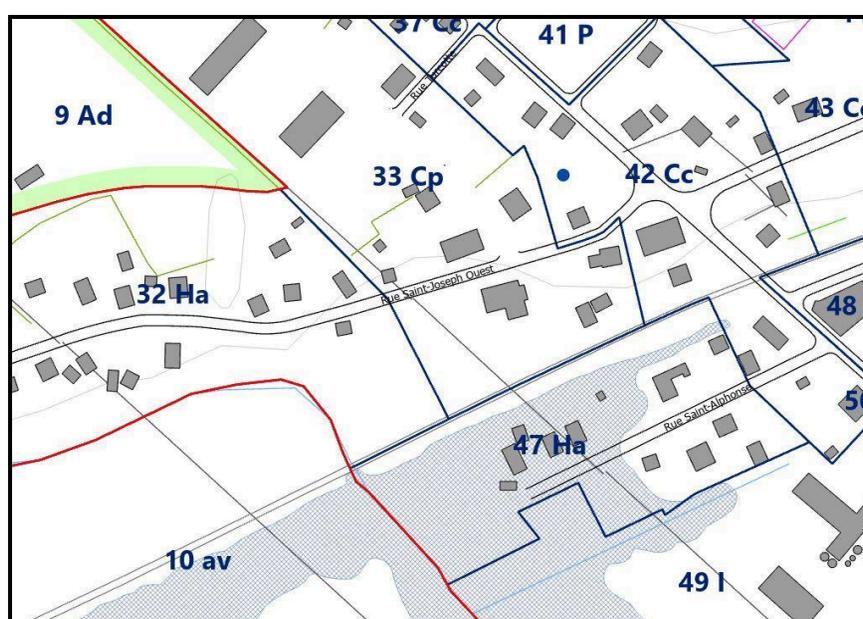
## ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

### Règlement numéro 230-2025 - Annexe 1 Modifications apportées au plan de zonage *Tel que modifié par le présent règlement*



*Avant la modification*



Gilbert Marquis  
Maire

Manon Caron  
Directrice-Générale

**DÉROGATION MINEURE # DPDRL250010**

067-2025

Nature de la dérogation mineure

1. Demande de dérogation mineure pour le remplacement de la porte d'entrée sur le mur avant de la résidence par une fenêtre.
2. Dérogation au règlement de zonage  
Article 6.5  
Gabarits des ouvertures (LAU art. 113; 2<sup>e</sup> alinéa ; paragraphe 5)

Raison de la demande (la non-conformité à la réglementation)

1. L'entrée utilisée par les propriétaires est celle située sur le côté de la résidence (stationnement).
2. Projet de réaménagement de la cuisine, le garde-manger serait à l'emplacement de la porte d'entrée existante.
3. La réglementation d'urbanisme prévoit :  
Article 6.5 Gabarits des ouvertures (LAU art. 113; 2<sup>e</sup> alinéa ; paragraphe 5)

Le mur avant d'un rez-de-chaussée de tout bâtiment principal d'habitation ou de commerce doit comprendre au moins une porte d'entrée de dimension standard (excluant les portes patios) ainsi qu'une ou plusieurs ouvertures de fenêtre totalisant une superficie minimale d'un mètre carré.

Identification du site concerné :

9, rue St-Joseph Est, numéro de lot 4 696 051

Considérant les recommandations du Comité Consultatif D'Urbanisme, il est résolu unanimement :

Que le conseil municipal accepte la dérogation mineure N° **DPDRL250010** du demandeur.

**LES COMPTES À PAYER**

068-2025

Il est proposé par Mme Cathy Perreault, appuyé Mme Marie-Pier Leblanc et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer au 2 juin 2025, pour un montant soixante-sept-mille-six-cent-soixante-quinze et quatre-vingt-treize (67 675.93 \$) La liste des comptes non-inclus dans le tableau au montant deux-mille-quatre-cent-trente-sept et quarante-deux (2 437.42\$). La liste des comptes payés d'avance au montant dix-huit-mille-neuf-cent-soixante-quinze et quatorze (18 975.14 \$) incluant un montant de sept-mille-neuf-cent-soixante-trois et vingt-huit 7 963.28 \$) de salaire brut en administration.

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Manon Caron, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

**RIDEAU SÉPARATEUR**

069-2025

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par Mme Cathy Perreault et résolu unanimement :

De procéder au paiement de 20 714.86 \$ à Terraquavie pour la fourniture et la pose d'un rideau séparateur aux bassins d'eaux usées.

**ACHAT POMPE STATION DE POMAPAGE**

070-2025

Il est proposé par M. Guy Gendron, résolu unanimement :

D'accepter l'offre du Groupe Voyer pour la fourniture d'une pompe FLYGT NP-3102-060, 5 HP au coût de 18 229.71 taxes incluses, pour le remplacement de la pompe existante qui est défectueuse.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

071-2025

Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

De lever la séance à 20 h 35.

\_\_\_\_\_  
Gilbert Marquis  
Maire

\_\_\_\_\_  
Manon Caron  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Gilbert Marquis, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
M. Gilbert Marquis, maire